Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502735-20260122-CM2026JAN04-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 19

Présents à l'ouverture de la séance : 17 - Quorum réuni

Date de la convocation :

15 Janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, à vingt heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel HELBERT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mr Daniel HELBERT, Mr Rodolphe HAMEAU, Mme Marylène ROUSSEL, Mr Emmanuel BRASSELET, Mr Mickaël JULIEN, Mr Roger MONTHORIN, Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Christian DUBOIS, Mme Fabienne TRABIS, Mr Didier LERAY, Mme Sylvie DÉAN, Mme Nathalie DEGUYPE, Mme Manuëla DESPAS, Mme Maud LIGER, Mr Éric D'HANGEST, Mme Virginie MALLE et Mme Sabrina GIROU.

ABSENTS EXCUSÉS : Noëlle CAILLIÈRE qui a donné pouvoir à Sylvie DÉAN, Didier VALTAIS qui a donné pouvoir à Roger MONTHORIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Mickaël JULIEN.

CM2026-JANVIER-N°04
OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT – POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :
Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°CM2023-JUIN-N° 72 en date du 29 Juin 2023 validée par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement saisonnier de l'activité pour l'année 2026 aux services techniques,

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502735-20260122-CM2026JAN04-DE

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau CAP ou d'une expérience professionnelle de minimum 5 années dans le secteur de l'aménagement des espaces verts.
L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C – grade adjoint technique – échelle C1,
La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 370 (indice brut) et 368 (indice majoré),
Elle prendre en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°CM2023-JUIN-n°72 en date du 29 Juin 2023 est applicable.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité, quorum réuni – 17 élus présents et 19 élus votants décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Avril 2026,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
A Saint-Germain-en-Coglès,
Le 23 Janvier 2026.
Le Maire,
Daniel HELBERT.